

De Vous à Mouais

Prochaine parution :

FEVRIER 2022

Dépôt des articles au plus tard

le 20 JANVIER 2022

(par courriel).



Bulletin municipal gratuit de la Mairie de Mouais - Directeur de Publication : M. Yvan MENAGER, Maire. Mairie - 5, rue de la Mairie - 44590 MOUAIS Tél : 02 40 07 73 41 Fax : 02 40 07 73 33 Courriel : mairie.mouais@wanadoo.fr - Site internet : www.mouais.fr - Dépôt légal : septembre 2016.

PERMANENCES DES ELUS

M. Yvan MENAGER Maire : sur R.D.V. au 02 40 07 73 41

⇒ Monsieur Sébastien HAULBERT, 1er adjoint chargé des Finances, de la Communication, du tourisme et du cadre de vie. 02.40.07.73.41

⇒ Madame Ketty KNOCKAERT-GUILLAUME, 2ème Adjointe chargée des affaires scolaires et sociales et de la vie associatives 02.40.07.73.41

⇒ Monsieur Eric DEWAELE, 3ème Adjoint chargé de l'urbanisme, de la voirie des travaux et du bâtiment 02.40.07.73.41

Monsieur Yves DANIEL Député : permanence : 4, Allée des Lilas - 44170 NOZAY (face à la communauté de communes). Prendre R.D.V. au 09 67 06 38 17 ou courriel : permanence-depute@yves-daniel.org

Conseiller Départemental : M. PROVOST Jean-Claude ou M^{me} LE BIHAN Laurence : 1^{er} mercredi du mois : 9 h/12 h - Pole Emploi Social DERVAL.

SERVICES : PETIT MEMO

Les numéros d'urgences

SAMU15 Pompiers.....18 Gendarmerie.....17

Permanences médicales et paramédicales

Le soir à partir de 20 h et le week-end à partir du samedi midi, pour contacter un médecin, composer le 15

Mairie : Accueil : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 02 40 07 73 41

A.D.M.R. de Derval : 02 40 07 81 67

A.M.D. de Sion-les-Mines : 02 40 28 94 37

Bibliothèque « Lire, Lire là » : Place de l'église - Mouais 02 40 07 67 34. Mardi 10 h-12 h et samedi 15 h 17 h

Centre de soins infirmiers - OPASS : 2, rue de la Poste - Sion-les-Mines - 02 40 07 01 24 : Permanences le mardi et le jeudi de 8 h à 8 h 30 14 rue de la Garlais à Derval

Centre Médico Social : 02.40.79.40.76

Communauté de Communes du secteur de Châteaubriant-Derval :

5 rue Gabriel Delatour 44110 CHÂTEAUBRIANT

Standard : 02 28 04 06 33

Déchetterie (au « Vieux Bourg » de Lusanger) Lundi, vendredi, samedi : 14 h à 18 h - Mercredi : 9 h à 12 h.

Espace aquatique intercommunal : 02.40.07.50.00

www.espace-aquatique-derval.com

Enfance-Jeunesse « Potes des 7 lieux » : 12, rue de Redon - Derval 02 28 50 46 39. Centre de loisirs pour les 4/11 ans - Animation jeunesse 11/17 ans

Espace France Services Derval : 14, rue de la Garlais - Derval - 02 40 81 82 26 Du lundi au vendredi : 9 h - 12 h 30/ 13 h 30 - 17 h

Relais Assistantes Maternelles : 8, rue du Lavoir - Derval 02 40 07 27 95. Lundi, jeudi, vendredi : 9 h - 12 h 30 - Mardi : 14 h - 17 h

Transport « ALEOP » : 09..69.39.40.44

Bulletin disponible :

- en Mairie
- en version couleur par courriel
- au café « Pic'assiette »
- www.mouais.fr
- au « Fournil du Verger »
- Espace France Services de Derval
- à la bibliothèque

NETTOYONS LA NATURE

dimanche 14 novembre 2021

Une 40 quarantaine de personne a participé à la journée « nettoyons la nature » organisée par l'association « l'arbre voyageur » et la mairie à travers son service périscolaire.

Le centre équestre avait amené 6 poneys qui portaient les déchets. 3 groupes ont été formés et 17 kg ont été ramassés, pour plus de la moitié des déchets recyclables.

Un goûter a été offert en fin de journée par l'association « les Moussais » au sein du périscolaire communal.

Cette action sera proposée à nouveau l'année prochaine.



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 14 octobre 2021 : unanimité

Renouvellement du contrat avec la fourrière animale

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat avec le groupe SACPA pour l'année 2022, au prix de 431,19 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec le groupe SACPA pour l'année 2022

Modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016. Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018 et du 27 juin 2019, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions et enfin par délibération du 23 juillet 2018 en remplaçant la compétence facultative intitulée "transports collectifs" par la nouvelle compétence "autorité organisatrice de la mobilité".

La communauté de communes dispose d'une compétence facultative "Santé", celle-ci étant déclinée comme "toute action visant au maintien des services médicaux et paramédicaux sur le territoire communautaire".

Suite à la réalisation d'un premier diagnostic santé sur le territoire, la communauté de communes envisage de s'engager dans un Contrat Local de Santé (CLS) au côté de l'Agence Régionale de Santé. Pour ce faire, il est proposé d'ajouter dans les statuts sous la rubrique santé, la compétence suivante : "Élaboration, mise en œuvre et suivi d'un Contrat Local de Santé".

Les contrats locaux de santé font l'objet d'une disposition d'ordre général de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires ».

La loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des Contrats Locaux de Santé dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.

Les Contrats Locaux de Santé sont définis de manière légale par les articles du Code de la santé publique suivants :

Article L.1434-2 : les objectifs du projet régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les CLS définis à l'article L.1434-10 » ;

Article L.1434-10 et 17 : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de CLS conclus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Le CLS est un outil de formalisation d'une stratégie commune ARS/Collectivité pour mieux répondre aux besoins de santé de la population. Il contribue à la mise en œuvre de la politique santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé (PRS) et en articulation avec le Programme Régional Santé-Environnement (PRSE).

Le conseil communautaire, dans sa séance du 7 octobre 2021, a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes en intégrant cette compétence.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,

D'autoriser M. le Maire, ou M. l'Adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réalisation d'un prêt auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que pour les besoins de remboursement de la ligne de trésorerie utilisée dans le cadre de l'extension et la réhabilitation de l'école, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, À l'unanimité,

- Retient l'offre de financement proposée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100 000 €

Durée du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt fixe : 0,95 % Échéance : constante et trimestrielle Commission et frais de dossier : 100 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit prêt.

Fermages 2021

Le Conseil Municipal compte tenu de l'augmentation du prix du fermage en 2021, applique le nouvel indice national des fermages 2021 de 106.48 (105.33 en 2020), ce qui donne une augmentation de 1.09 % des loyers 2020.

La formule est : $\text{Loyer 2020} \times \text{Indice 2021}$

Indice 2020

L'impôt est le résultat de la valeur locative x (taux FNB + taux chambre agri) x 34%

Taux FNB 2021 : 48,16 %/Taux chambre agriculture : 15,40 %/Frais de gestion : 8 %

Nouveaux tarifs pour 2021

>>**GAEC du bois roux** : (superficie de ZN 9 : 1 ha 59 a 20 ca)

Fermage : 183,02 €

Impôts : 101,76 € x 63,56 % x 34 % = 21,99 €

Frais de gestion : 1,76 €

Total à payer : 206,77 €

>**GAEC des Echasseraies** : (superficie de ZI 16 : 45 a 20 ca)

Fermage : 52,01 €

Impôts : 37,14 € x 63,56 % x 34 % = 8,03 €

Frais de gestion : 0,64 €

Total à payer : 60,68 €

>>**GAEC de Rade** : (superficie de ZL 32 : 57 a 20 ca)

Fermage : 65,77 €

Impôts : 47,01 € x 63,56 % x 34 % = 10,16 €

Frais de gestion : 0,81 €

Total à payer : 76,74 €

>>**Sonia COUSINEAU** : (superficie louée de ZL 106 : 1 ha 65 a 00 ca)

Fermage : 137,08 €

Impôts : 135,60 € x 63,56 % x 34 % = 29,30 €

Frais de gestion : 2,34 €

Total 168,72 €

Total à payer : 147,63 € proratisé à partir du 16/02/2021

ADOPTÉ à l'unanimité.

Merci d'adresser par courriel vos articles pour le prochain bulletin annuel (Toutes les photos seront les bienvenues) ainsi que vos dates de manifestations 2022.





PATINOIRE CHATEAUBRIANT

L'ouverture de la patinoire vendredi 26/11/2021

Une soirée de lancement vendredi 26 novembre

18h30 à 20h30 et 21h à 23h avec entrée gratuite pour tous !

(dans la limite de la capacité autorisée)



TELEASSISTANCE

La téléassistance assure un service d'assistance pour les personnes de plus de 60 ans ou les personnes en situation de handicap qui souhaitent rester à leur domicile.

Le service de téléassistance du Département permet une sécurité renforcée, une écoute et une assistance au quotidien pour conserver un maximum d'autonomie à domicile. Le dispositif bénéficie d'une écoute et d'un système d'alerte 24h/24 et 7j/7

Toute personne de plus de 60 ans ou en situation de handicap qui souhaite rester à son domicile en sécurité grâce à un dispositif d'écoute et d'assistance. S'agissant des personnes en situation de handicap, il n'y a pas de conditions d'âge pour bénéficier de la téléassistance.

Pour les séniors il faut avoir 60 ans pour pouvoir accéder au service. Le tarif est modulable en fonction des ressources.

L'abonné-e appuie sur le bouton d'alerte situé sur le médaillon ou la montre bracelet et déclenche un appel. L'appel est transmis à la centrale d'écoute via le boîtier de téléassistance. Le ou la chargé-e d'écoute dialogue avec l'abonné-e, analyse la situation et décide de l'action appropriée. Un proche ou un service de secours est appelé pour intervenir.

Le tarif de l'abonnement

Tarif tout public : **15 € TTC / mois**

Tarif réduit (appliqué lorsque le revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition de l'abonné est inférieur ou égal aux plafonds de ressources définis par le Département) : **10 € TTC / moi**



La demande d'installation peut également être faite auprès de la commune ou du CCAS de résidence.

Faire une demande en ligne

Vous pouvez maintenant **faire votre demande directement en ligne auprès de Vitaris**, l'entreprise retenue par le Département pour délivrer le service de téléassistance à ses abonné-es. Vous pourrez via le formulaire compléter toutes les informations relatives à votre abonnement et prendre rendez-vous avec un conseiller.

Pour des renseignements sur les offres et des conseils techniques, contactez Vitaris au 02 51 80 58 80. C'est l'entreprise retenue par le Département pour délivrer le service de téléassistance à ses abonné-es.

La facturation de l'abonnement est réalisée trimestriellement. Deux tarifs sont applicables, un tarif plein et un tarif réduit en fonction des ressources de la personne.

Une aide financière pour la prise en charge de l'abonnement peut également être accordée au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'action sociale de la commune de résidence.

Pour des renseignements sur les offres et des conseils techniques, contactez Vitaris au 02 51 80 58 80 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h).